

# *Certificats divers*

## POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE UNIQUEMENT

-

-

### *Copie certifiée conforme*

La copie certifiée conforme de documents administratifs ne peut plus être exigée par un organisme français. Les services administratifs, les mairies et les entreprises ne peuvent plus dans leurs demandes, exiger la production d'une copie certifiée conforme à l'original d'un document administratif.

La copie conforme demeure possible pour des documents administratifs destinés à des administrations étrangères.

-

-